ASPREMONT

NUISANCES SONORES

BRUITS
de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

QUAND PUIS-JE FAIRE DES TRAVAUX DE JARDINAGE OU DE BRICOLAGE ?

Choisir le bon moment, c'est moins dérangeant !

Du lundi au samedi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

Les Dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

(cf. arrêté préfectoral du 18/04/1994)